

COMPLÉMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE (CTI) POUR TOUS LES AGENTS DE LA FPH !!!

Quelque que soit le contexte politique, ou la période estivale, la Fédération FO des Personnels des Services Publics et des Services de Santé (FO-SPS) entend porter haut et fort ses revendications, toujours dans l'objectif de défendre les intérêts matériels et moraux des agents de la Fonction Publique Hospitalière (FPH).

Ainsi, il est utile de rappeler que la Fédération FO-SPS a négocié et signé dans le cadre du Ségur de la santé le versement d'un complément de traitement indiciaire (CTI) pour toutes et tous. Suite, à cet accord le gouvernement a pris la décision unilatérale et fait le choix d'exclure volontairement un certain nombre d'agents de la fonction publique hospitalière (FPH).

Vent debout contre cette décision arbitraire et discriminatoire, la Fédération a toujours dénoncé ce choix et revendiqué l'extension du CTI pour tous les agents de la FPH.

Elle a ainsi pu obtenir par sa pugnacité la création de la mission « LAFORCADE », dont sont issus plusieurs protocoles d'accords permettant l'extension du Complément de Traitement Indiciaire (CTI), puis au 1^{er} avril 2022 par la conférence des métiers, pour les personnels exerçant des fonctions d'accompagnement sociaux éducatifs

Pour autant, même si ces extensions sont des avancées incontestables, elles ne répondent toujours pas à la revendication initiale que porte la Fédération FO-SPS qui reste déterminée à obtenir l'extension totale, pleine et entière permettant sans exception de grade d'attribuer le CTI à l'ensemble des personnels. Et ceci quel que soit le lieu d'exercice.

C'est pourquoi, même si, sur la forme, le conseil constitutionnel a tranché le 21 mars sur le fait que les décisions gouvernementales étaient constitutionnelles (Décision n°2023-1084), il n'en reste pas moins que, sur le fond, pour la Fédération FO-SPS, il y a rupture d'égalité dans le principe même d'un traitement inégalitaire des agents de la FPH.

Par ailleurs, depuis le 4 juin dernier, l'extension du Ségur de la santé a été actée et signée par différentes organisations syndicales dont FO Santé Privée pour le secteur de la santé à but non lucratif. Cet accord attribue sans exception ni exclusion au 1^{er} janvier 2024 l'extension d'une prime mensuelle de 183 € net à tous les « exclus du Ségur ». Si cette avancée est bien sûr légitime et justifiée, il n'en demeure pas moins que les agents de la Fonction Publique Hospitalière, actuellement exclus par le gouvernement du CTI (49 points d'indice équivalent à 192 € aujourd'hui) est encore plus incompréhensible qu'hier. Comment comprendre une telle discrimination d'un gouvernement envers ses propres agents publics ?

Ainsi la Fédération FO-SPS rappelle que personne ne doit rester « au bord du chemin » d'autant que les métiers, administratifs, logistiques, techniques et ouvriers *jouent un rôle à la fois indispensable et essentiel dans le fonctionnement des structures de la FPH et l'accompagnement des personnes.*

C'est pourquoi, elle entend continuer à peser « de tout son poids » pour obtenir satisfaction et faire en sorte que cette injustice inqualifiable soit réparée au plus vite, afin que les agents encore exclus à ce jour puissent au même titre que leurs collègues percevoir le CTI.

Sur ce dossier comme sur les autres la Fédération FO-SPS porte la colère des agents et reste déterminée à obtenir satisfaction. Ainsi elle ne manquera de faire pression sur le nouveau gouvernement dès qu'il sera en place !!!

**LA FÉDÉRATION FO-SPS EXIGE LE VERSEMENT IMMÉDIAT
DU CTI POUR TOUS LES AGENTS DE LA FPH.**

Le Secrétariat Fédéral

Paris, le 15 juillet 2024